

Saint-Denis, 18 janvier 2024

Mathieu Hanotin
maire de Saint-Denis

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

Un adolescent de 14 ans est décédé hier soir à la suite d'une violente altercation à la station de métro Basilique, au cours de laquelle il a reçu plusieurs coups de couteau. Les services de secours et les effectifs de police nationale et municipale ont immédiatement été mobilisés et sont intervenus sur le terrain dans des délais très courts. Malgré tous leurs efforts de réanimation, la victime a succombé des suites de ses blessures.

Ce drame nous touche toutes et tous profondément, par son injustice, sa soudaineté et sa brutalité. Il s'inscrit dans le contexte, depuis plusieurs jours, de tensions entre jeunes à Saint-Denis.

Mes premières pensées vont à la famille et aux proches de la victime. Leur douleur est inouïe et je m'y associe pleinement. Comme je le leur ai indiqué de vive voix, je leur assure que nous sommes, avec l'ensemble de mon équipe municipale et des services de la ville, pour les accompagner dans cette terrible épreuve.

Samedi 20 janvier à 11h, nous nous rassemblerons devant la Mairie. Je vous invite à vous joindre à ce moment de recueillement, pour montrer que toute la communauté dionysienne condamne fermement la violence et la mort d'un adolescent et agit ensemble pour le retour au calme

En tant que citoyens et en tant que parents, l'inquiétude est grande, et elle est légitime. Je veux vous assurer que tout sera mis en œuvre pour empêcher qu'une telle situation ne se reproduise. La sécurité de chacun et chacune a toujours été notre priorité et elle le restera.

Depuis 2020, nous avons pris une série de mesures pour améliorer la sûreté à Saint-Denis. Nous avons presque triplé le nombre d'agents de la police municipale, qui est désormais joignable 24h/24 au numéro 3055. Nous avons mis en place un centre de supervision urbaine qui nous permet de réagir plus rapidement aux délits et aux situations de violences. Nous avons également adopté un protocole de prévention et d'alerte en cas de rixes et d'affrontements aux abords des collèges et des lycées de Saint-Denis, en lien avec les équipes de l'Education nationale et avec le commissariat de Saint-Denis.

Saint ★
Denis

Boîte postale 269
93205 Saint-Denis
cedex

TÉLÉPHONE :

01 49 33 66 66

TÉLÉCOPIE :

01 49 33 69 69

COURRIEL :

mathieu.hanotin@ville-saint-denis.fr

SITE INTERNET :

www.ville-saint-denis.fr

Nous sommes plus que jamais déterminés à poursuivre le travail engagé, à renforcer la sécurité au sein de notre ville pour qu'un tel drame ne se reproduise pas.

Aujourd'hui, j'ai réuni un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPDr), et nous avons, avec l'Etat, adopté des mesures complémentaires. En tant que Maire, j'ai pris un arrêté anti-regroupements, qui sera en vigueur jusqu'à lundi 22 janvier matin. Il doit contribuer au retour au calme.

Mais la mobilisation de la collectivité n'a de sens qu'en complémentarité du rôle des parents qui est le vôtre et doit s'exprimer pleinement, à plus forte raison dans ces moments de tension. J'appelle à l'appui des familles pour inciter les adolescents et jeunes à rester à domicile ces prochains jours en dehors des temps scolaires et activités périscolaires et à ne pas hésiter à contacter la police municipale ou nationale

Je compte sur vous et sur l'engagement de l'ensemble des citoyens pour porter des messages d'apaisement et de prévention des violences aux côtés de la municipalité.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de notre total engagement à vos côtés, au quotidien et dans ce moment bouleversant.



Mathieu Hanotin

Maire de Saint-Denis

Mairie de Saint-Denis

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE REGROUPEMENTS SUR LE
DOMAINE PUBLIC JUSQU'AU 22 JANVIER 2024 A
MIDI

Boîte postale 269

93205 Saint-Denis

cedex

TELEPHONE :

01 49 33 66 66

TELECOPIE :

01 49 33 69 69

SITE INTERNET :

www.ville-saint-denis.fr

Le Maire de la Ville de Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5,
R623-2 et 431-3,

Vu les rapports d'information de la police municipale
constatant des atteintes à l'ordre public générés par
des attroupements sur l'espace public

Vu les appels à la haine et au meurtre à l'encontre
d'individus diffusés sur les réseaux sociaux

Considérant la violente altercation survenue à la station de métro Basilique le mercredi 17 janvier 2024 au cours de laquelle un adolescent a été poignardé et est décédé de suites de ces blessures malgré l'intervention rapide des forces de sécurité et des secours;

Considérant que la Ville de Saint-Denis connaît depuis plusieurs jours un contexte de vives tensions entre individus sur l'ensemble de son territoire;

Considérant la violente agression d'un lycéen, grièvement blessé survenue devant un lycée de la ville, le mercredi 17 janvier 2024.

Considérant les différentes interventions des services de la Police Municipale sur la Ville pour mettre fin aux troubles à l'ordre public générés par les attroupements d'individus sur l'espace public.

ASOS MAL 81

Considérant les messages d'incitation à la violence et au meurtre diffusés sur les réseaux sociaux à l'encontre d'individus sur l'ensemble des quartiers de la Ville, attestant d'un climat propice au débordement et d'atteinte à l'ordre public.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ces atteintes avérées à l'ordre public.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20240118-2024-AJCM-001-AR
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

ARRETE

ARTICLE 1er – Tous regroupements et attroupements de personnes entraînant des occupations abusives, prolongées du domaine public portant atteinte à l'ordre et la sécurité, sont interdits à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté et jusqu'au lundi 22 janvier 2024 à midi, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux regroupements et attroupements de personnes :

- liés à des fêtes locales ou à des manifestations dûment autorisées,
- sur les terrasses des établissements régulièrement autorisées (bars, restaurants, etc.).

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de son affichage en Mairie et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Denis ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite, lequel peut, lui-même, être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Denis, Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Madame la Commissaire de Police de Saint-Denis, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BOBIGNY et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Saint-Denis, le 18 JAN. 2024

LE MAIRE

M. Mathieu HANOTIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20240118-2024-AJCM-001-AR
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024